



Aide-mémoire

Convention de Lugano du 30 octobre 2007 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale

États membres : Danemark, Island, Norvège, Suisse, UE (Union européenne)

Lorsque des titres en matière d'obligations alimentaires résultant de décisions rendues après le 1er janvier 2011 et émanant d'États parties à la Convention de Lugano (Convention du 30 octobre 2007 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ; RS 0.275.12) doivent être exécutés dans d'autres États parties à cette convention, il y a lieu de joindre (exception : pas nécessaire en Allemagne) au titre en question le document suivant :

- Certificat selon l'annexe V de la Convention (pour les décisions judiciaires - à obtenir auprès du tribunal qui a rendu la décision)

ou

- Certificat selon l'annexe VI de la Convention (pour les accords homologués par l'APEA - à obtenir auprès de ladite autorité)

Annexes V et VI en allemand/français/italien/anglais :

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/publiservice/zivilprozessrecht/musterformulare.html>

Informations complémentaires sur la Convention de Lugano (texte et annexes dans toutes les langues officielles de l'UE, champ d'application territorial) :

<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/traites-internationaux/depositaire/autres-conventions/convention-concernant-la-competence-judiciaire-la-reconnaissance-et-l-execution-des-decisions-en-mati%C3%A8re-civile-et-commerciale.html>

Berne, le 25 février 2026